

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 décembre 2024

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM., Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Christophe STOECKEL donne procuration à Madame Jessica LEICHNAM, Monsieur Fabien EYERMANN donner procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Messieurs Cédric BOCQUEL, Valentin LETT, Benoît ROTH.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

*Engagement d'actions judiciaires

* Bilan de l'aire naturelle de camping – année 2024

Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- suite à la venue du commercial des « Maisons de Chloé » pour la réalisation de l'étude du futur lotissement en face de la scierie Monsieur le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente de réponse,
- Les remerciements du Club Photo pour les Photo'folies 2024,
- Des retours très positifs sur la fête de Noël des aînés qui a eu lieu au restaurant du Windstein, 73 personnes ont participé,
- Des travaux sur le pont à Neunhoffen route de Sturzelbronn auront lieu en 2025, les dates d'intervention seront connues prochainement
- Le contrat avec le prestataire « Comdit » pour le site de la commune sera signé.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 20 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Rapport de l'eau et de l'assainissement année 2023

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023 qui est à la
disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

Objet : N°4) Travaux rue du Lion – avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 20 septembre 2024, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet M2i pour les travaux de voirie rue du Lion pour un montant de 13 196.63 € HT (marché de base 8 450.00 € HT et avenant n°1 4 746.63 € HT). Le présent avenant concerne la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public. L'évolution du programme doit faire l'objet d'une modification de la rémunération du maître d'œuvre. Le forfait de rémunération passe donc à :

	HT	TTC
Marché de base	8 450.00	10 140.00
Modification du marché n°1	4 746.63	5 695.95
Modification du marché n°2	1 233.37	1 480.04
	14 430.00	17 316.00

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **d'approuver la modification n° 2 de la mission de maîtrise d'œuvre à savoir :**

	HT	TTC
Marché de base	8 450.00	10 140.00
Modification du marché n°1	4 746.63	5 695.95
Modification du marché n°2	1 233.37	1 480.04
	14 430.00	17 316.00

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre**

Objet : N°5) Travaux rue du Lion – attribution des marchés – lot 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de lancement des marchés pour les travaux rue du Lion a été lancée. L'avis d'appel d'offre a été publié le 14 octobre 2024 pour une réception des offres au 14 novembre 2024. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et le 20 décembre 2024 pour l'analyse des offres. Il a été décidé pour le lot 1 de revoir plusieurs positions à la baisse. Par conséquent, le lot 1 n'est pas attribué, une nouvelle consultation est demandée. Après, examen de l'offre du lot 2, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à :

- Lot n°2 : travaux de génie civil – réseaux secs à PAUTLER pour un montant de 42 463.00 € HT soit 50 955.60 € TTC

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de retenir l'offre suivante :

**Lot n°2 : travaux de génie civil – réseaux secs à PAUTLER pour un montant de
42 463.00 € HT soit 50 955.60 € TTC**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**- les crédits sont partiellement inscrits au budget primitif 2024 et les crédits
complémentaires seront inscrits au budget primitif 2025**

Objet : N°6) Demande de subvention scolaire

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le groupe scolaire Hans HAUG de Niederbronn-les-Bains pour une demande de subvention en vue d'une classe verte. Un enfant de Dambach scolarisé à Niederbronn-les-Bains partira 5 jours soit 4 nuitées en séjour au centre Ethic Etapes de Neuwiller-les-Saverne du 23 au 27 juin 2025. La Collectivité européenne d'Alsace n'accorde plus de subvention pour les séjours en classe de découverte.

Madame Josée JOND propose de revoir les modalités de participation aux voyages scolaires.

Monsieur Martial NEUSCH indique que l'élève de la commune participera à ce séjour. Ainsi il suggère qu'une aide financière soit accordée, il propose le montant de 5 € par nuitée et par élève.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

**- d'accorder une aide financière de 5 € par nuitée par élève pour le séjour à Neuwiller-
les-Saverne du 23 au 27 juin 2025**

**- que le montant de l'aide sera versé à l'établissement scolaire sur présentation d'un état
établi à l'issue du séjour**

Objet : N°7) Vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2024, il a été décidé la régularisation de la parcelle 148/104 en section 18 d'une contenance de 22 m². Un relevé topographique a été réalisé relatif à la division parcellaire. Ainsi, la nouvelle situation s'établit comme suit :

Section 18 parcelle 191/104 pour 7 m²

Section 18 parcelle 192/104 pour 15 m²

Par conséquent, Monsieur le Maire suggère qu'au vue de l'antériorité de la situation, le prix de vente pour la parcelle 192/104 d'une surface de 15 m² soit fixé à 50 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**- de céder le terrain référencé section 18 parcelle 192/104 d'une contenance de 15 m² à
Madame RUNDSTADLER Bernadette au prix de 50 €**

**- que la section 18 parcelle 191/104 d'une contenance de 7 m² reste propriété de la
commune**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de
cette vente**

Objet : N°8) Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2024, il a été décidé l'acquisition d'une bande de 1.50 m de large sur toute la longueur pour créer le chemin du Muhlpfad. Un relevé topographique a été réalisé pour établir les différentes parcelles. Ainsi, la nouvelle situation s'établit comme suit :

Section 18 parcelle 194/14 pour 0.41 are
Section 18 parcelle 196/14 pour 1.03 ares

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- l'acquisition des parcelles référencées section 18 parcelles 194/14 et 196/14 d'une contenance de 1.44 ares au prix de 1 500 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

Objet : N°9) Affaire financière - décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que les factures relatives aux travaux de sécurisation sur la commune ont été mandatées sur les exercices 2021 2022 et 2023 sur le compte 45813 et les subventions perçues sur les exercices 2022 et 2023 sur le compte 45823.

Dans le cadre d'une convention avec la CEA concernant des travaux imputés sur le compte de travaux pour compte de tiers 45813 pour un montant de 188 647.93 € il ressort que l'imputation retenue est erronée.

Il est demandé au comptable de public de procéder à la correction des écritures via le compte 1068 par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

DEPENSES

Mandat	Exercice	Imputation initiale	Montant	Imputation corrigée	N° inventaire
275	2021	45813	5 958.41 €	2152	VOIRUES001/0033
160	2022	45813	1 103,78 €	2152	VOIRUES001/0033
161	2022	45813	345,57 €	2152	VOIRUES001/0033
200	2022	45813	2 710,29 €	2152	VOIRUES001/0033
510	2022	45813	931,46 €	2152	VOIRUES001/0033
201	2022	45813	37 820,20 €	2152	VOIRUES001/0033
325	2022	45813	55 985,50 €	2152	VOIRUES001/0033
345	2022	45813	12 574,59 €	2152	VOIRUES001/0033
385	2022	45813	7 027,03 €	2152	VOIRUES001/0033
509	2022	45813	31 634.38 €	2152	VOIRUES001/0033
365	2023	45813	32 556.72 €	2158	VOIRUES001/0033

RECETTES

Titre	Exercice	Imputation initiale	Montant	Imputation corrigée	N° inventaire
98	2022	45823	20 613.00 €	1323	VOIRUES001/0033
197	2023	45823	20 612.00 €	1323	VOIRUES001/0033

La collectivité procédera à la rectification de l'état déclaratif transmis à la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'autoriser le comptable public de procéder à la correction des écritures via le compte 1068 par l'opération d'ordre non budgétaire comme stipulé dans les tableaux ci-dessus
- de procéder à la rectification de l'état déclaratif N°1 – dépenses éligibles non transmises dans l'application de gestion du FCTVA (Alice)

Objet : N°10) Affaire de personnel

a) Suppression de poste – agent de maîtrise – service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il en est de même pour la suppression d'emploi. Ainsi, Monsieur le Maire informe que suite à l'avancement de grade d'un agent, il est proposé la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet affecté au service technique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la suppression de l'emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet du service technique

b) Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de Dambach dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité
décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

précise

- que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.
- c) Participation employeur à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance

Monsieur le Maire indique que les cotisations en matière de protection sociale complémentaire au titre de la santé et de la prévoyance augmenteront au 1^{er} janvier 2025. En

matière de santé la hausse sera de 5% à laquelle s'ajoutera l'augmentation du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de 5.40 % et en matière de prévoyance la hausse sera de 6.50 %. Ainsi, Monsieur le Maire suggère de revoir la participation employeur de la protection sociale complémentaire et propose la révision de la participation au titre de la prévoyance actuellement de 10 € mensuel à 15 € mensuel. La demande d'avis sera soumise au prochain Comité Social Technique.

Objet : N°11) Engagement d'actions judiciaires

Monsieur le Maire rappelle qu'une information avait été donnée lors de la séance du 20 septembre 2024 au sujet de l'état d'avancement pour l'acquisition de la parcelle 116/80 en section 22 par Monsieur et Madame HELMLING Christian, en contrepartie de la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle 91 section 19. Un courrier des propriétaires reçu en mairie informant qu'ils envisageraient d'interdire l'accès au bâtiment de l'ancienne école dès le 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, Monsieur le Maire a contacté Maître Jean-Marie SONNENMOSER afin de défendre les intérêts de la commune devant toutes les juridictions, en vue de faire rétablir le passage à l'ancienne école.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager à l'encontre de Monsieur et Madame HELMLING Christian, propriétaires de la parcelle cadastrée 91 en section 19, toutes procédures devant toutes juridictions
- de désigner Maître Jean-Marie SONNENMOSER, avocat à Strasbourg pour défendre les intérêts de la commune

Objet : N°12) Bilan 2024 aire naturelle de camping

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2024. Après une interruption de deux années, l'aire naturelle a accueilli à nouveau les estivants à partir du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre 2024,

Année	Dépenses	Recettes
2024	7 514.11 €	13 155.22 €
		+ 5 641.11 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
prend acte du bilan 2024 concernant l'aire naturelle de camping**

Objet : N°13) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 20 septembre 2024.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 18 parcelles 177 et 178, lieu-dit « rue du Couvent »,

Section 20 parcelles 92 et 93, lieu-dit « 16 a route de Philipppbourg ».
Section 6 parcelle 43, lieu-dit « in den Strengen »,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures cinq.



Dambach, le 23 décembre 2024.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH